

dans les Cloîtres & dans l'Eglise. Si les Evêques sont en droit de faire manger gras des Religieux abstinens à leur table.

Enfin dans la quatrième l'Auteur examine quelles sont les obligations essentielles des Religieux, & depuis quand on les a réduits à la pauvreté, à la chasteté, & à l'obéissance. Il fait voir qu'outre les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & les trois vœux principaux, ils ont des préceptes particuliers auxquels ils sont astreints sous peine de péché mortel ; que l'abstinence perpetuelle est un des principaux points, des plus recommandés & des plus severement punis, qui soit dans les Regles des Religieux abstinens : Ils ne peuvent manger gras sans nécessité, qu'ils ne se rendent coupables de péchés très-grievs ; ce qu'il prouve par une Tradition suivie depuis le commencement de l'Ordre Monastique jusqu'à présent. Il répond aux objections qu'on peut lui faire sur cette matiere.

III. Jean Dessaint, Libraire à Paris, a imprimé les *Principes generaux & raisonnés de la Langue Françoisé*, par demandes & par réponses in 12. contenant 321. pag. sans l'Épître Dédicatoire adressée à Mr. le Duc de Chartres. Mr. Restaut, qui en est Auteur, se prête à l'idée de Mr. Rollin, qui dit quelque part dans sa *Maniere d'enseigner & d'étudier les Belles Lettres*, qu'il seroit à souhaiter que l'on composât exprés pour les jeunes gens une *Grammaire abrégée, qui ne renfermât que les regles & réflexions les plus nécessaires.* Nôtre Auteur a donc en vûe d'apprendre la Langue Françoisé par des principes si generaux, qu'ils puissent aussi servir pour apprendre le Latin aux enfans qui n'ont point encore commencé à étudier, ou qui sont aux infimes dans l'Université : Il étend aussi l'usage de sa Grammaire aux Dames & aux jeunes Demoiselles qui sont en
Convent.